



2026 /

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2026 - 22**  
**En date du 12 mars 2026**

**Objet :** REGION ILE DE FRANCE – CONVENTION DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – DISPOSITIF « SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER INSCRIT MH » - RESTAURATION DE LA HALLE

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** la décision municipale 2024-104 en date du 08 novembre 2024 sollicitant, auprès de la Région Ile de France, une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques » Restauration de la Halle

**Vu** la notification en date du 16 avril 2025 par la Région Ile de France attribuant à la commune l'attribution d'une subvention pour un montant de 79 000,00€

**Considérant** que la Région Île-de-France subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention avec la commune

**Monsieur le maire de Luzarches,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention avec la Région Ile de France relative au versement de la subvention qui a été attribuée à la commune dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques » Restauration de la Halle

**Article 2 :** De préciser que le montant de la subvention attribuée est de 79 000,00€

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Michel MANSOUR  
Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/03/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16/03/2026

Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com